

DÉCISIONS 2021

10/06/2021	39	Signature d'un contrat avec la société API SON pour une prestation son et lumières lors de la Fête de la Ville et de la Musique du 25 septembre 2021
22/06/2021	40	Signature d'un contrat avec l'association FUN ATTITUDE pour une prestation du groupe de musique professionnel "THE PARTNERS" lors de le Fête de la Ville et de la Musique du 25 septembre 2021
28/06/2021	41	Signature d'un contrat de service avec la société BODET Software pour la mise à disposition d'une solution de pointage et de gestion de congés
28/06/2021	42	signature d'un avenant au contrat de location du 2 rue du Poirier Saint



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 15/06/2021

Reçu en préfecture le 15/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20210615-DEC202106_39-AU

DECISION N°39/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 03 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la société API SON pour une prestation son et lumières à l'occasion de la Fête de la Musique du 25 septembre 2021.

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat avec la société API SON, sise, 242 rue de la Mairie à SAINT OUEN EN BRIE (77720), pour une prestation son et lumières à l'occasion de la Fête de la Musique du 25 septembre 2021.

Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 1600€ TTC

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 10 juin 2021

Olivier Chaplet

Maire de Cesson



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20210623-DEC202106_40-AU

DECISION N°40/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 03 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la société FUN ATTITUDE pour une prestation du groupe de musique professionnel « THE PARTNERS » à l'occasion de la Fête de la Musique du 25 septembre 2021.

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat avec la société FUN ATTITUDE, sise, 10 rue Saint Germain à NOZAY (91620), pour une prestation du groupe de musique professionnel « THE PARTNERS » à 21h à l'occasion de la Fête de la Musique du 25 septembre 2021.

En cas d'impossibilité liée à l'évolution de la crise sanitaire, l'évènement sera reporté au samedi 25 septembre 2021.

Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 1625€ TTC

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 22 juin 2021

Olivier Chaplet

Maire de Cesson



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20210630-DEC202106_41-AU

DECISION N°41/2021

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 03 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le besoin de renouveler notre système de gestion de congés et de pointage des agents en mairie,

DECIDE

Article 1 :

De souscrire un contrat de services avec la société BODET Software SAS - Boulevard du Cormier - CS 40211 - 49302 CHOLET France

Article 2 :

Le coût du contrat est 292€ par mois.

Le contrat est signé pour une durée de trois ans puis renouvelable par tacite reconduction tous les ans sans date de fin.

Article 3 :

Les crédits sont et seront inscrits au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au Prestataire

Fait à Cesson,



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20210706-DEC202106_42-CC

DECISION N°42/2021

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 03 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande de Mme LE DALLOUR,

D É C I D E

Article 1^{er}:

De signer un avenant au contrat de location contracté avec Madame LE DALLOUR, pour le logement situé 2 rue du Poirier Saint. Cet avenant porte sur la prolongation de la durée du bail.

Article 2 :

Le montant mensuel du loyer, hors charge, s'élève à 400 euros.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Mme LE DALLOUR